

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2020



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton NB E3B 6Z3  
Canada  
Tél. 506-452-8000  
Télec. 506-450-0072

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2020;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

*KPMG A.N.L. / S.R.L. C. R. L.*

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 23 aout 2021

# RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
<b>ACTIFS</b>		
Placements (notes 3 et 4)	8 746 024 \$	8 333 872 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	13 918	14 693
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	6 312	7 521
Autre débiteur	1 418	—
<b>Total des actifs</b>	<b>8 767 672</b>	<b>8 356 086</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	4 004	3 706
Actif net disponible pour le service des prestations	8 763 668	8 352 380
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	7 626 400	7 280 700
<b>SURPLUS</b>	<b>1 137 268 \$</b>	<b>1 071 680 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Leonard Lee-White  
Président



Ross Galbraith  
Vice-président

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	589 898 \$	881 074 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	153 701	154 735
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	104 566	106 905
	<u>848 165</u>	<u>1 142 714</u>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	409 270	393 973
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	13 240	13 218
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	14 367	15 827
	<u>436 877</u>	<u>423 018</u>
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	411 288	719 696
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	8 352 380	7 632 684
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	<u>8 763 668 \$</u>	<u>8 352 380 \$</u>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	7 280 700 \$	7 069 400 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Variation des hypothèses actuarielles	186 500	(1 600)
Intérêt accumulé sur les prestations	339 500	329 700
Gains actuariels	(20 000)	(9 900)
Coût d'exercice actuariel	156 900	151 800
Prestations versées	(422 500)	(407 200)
Ajustement au coût de la vie	105 300	148 500
	<u>345 700</u>	<u>211 300</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	<u>7 626 400 \$</u>	<u>7 280 700 \$</u>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

#### AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

##### 1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le Régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1<sup>er</sup> février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1<sup>er</sup> avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7*).

## 1. Description du Régime (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
  - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
  - a) 2 % des gains annualisés;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
  - d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Et

## 1. Description du Régime (suite)

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
- a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
  - c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

## 2. Principales méthodes comptables

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants du Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pendant l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels du Régime.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 26 juillet 2021.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants du marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants du marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créiteurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) *Obligations au titre des prestations de retraite*

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) *Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### f) *Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

La pandémie de Covid-19 continue d'évoluer et l'environnement économique dans laquelle le Régime opère continue d'être assujéti à une volatilité soutenue. Cette volatilité pourrait avoir une incidence sur les résultats financiers du Régime car la durée de la pandémie demeure incertaine.

### g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

### h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

### i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

### j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

### 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

#### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le S&P/TSX Small Cap Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX à faible capitalisation).

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

#### *Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

### 3. Placements (suite)

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement FTSE NAREIT all equity REIT Total Return Index en \$CA), net de frais.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité assure une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité crée de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

### **3. Placements (suite)**

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEQ en \$CA.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEQ en \$CA.

#### *Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

**3. Placements (suite)**

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts <i>(arrondi)</i></b>	<b>Valeur unitaire <i>(en dollars)</i></b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	477 999	3 208	1 533 419	\$ 1 467 828
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 018 811	1 515	1 543 576	1 468 353
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	1 297	3 727	4 833	5 472
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	8 681	1 709	8 558	55 815
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	4 423	2 146	1 966
			3 092 532	2 999 434
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	108 511	4 448	482 696	367 911
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	75 732	1 149	87 052	85 427
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	218 299	1 955	426 838	499 664
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	17 698	5 324	94 226	88 248
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	46 573	2 830	131 810	165 188
Fonds indiciel d'actions EAE0 de la SGPNB	130 093	1 943	252 808	137 770
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	177 454	2 431	431 310	498 380
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	302 573	1 178	356 338	331 087
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	67 402	4 576	308 432	232 156
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	132 233	3 632	480 262	499 678
			3 051 772	2 905 509
<b>Actifs liés à l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	97 777	4 481	438 169	411 928
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	24 149	6 433	155 344	201 237
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	18 564	1 566	29 070	30 277
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	6 184	1 093	6 762	8 209
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 1	18 464	1 233	22 774	43 430
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 3	24 388	1 080	26 345	58 859
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	18 667	1 126	21 025	24 230
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 2	751	725	544	342
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	102 909	997	102 628	4 752
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 728	8 956	78 168	57 602
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	120 056	1 215	145 901	166 404
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	65 500	2 326	152 335	153 198
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	26 824	1 646	44 156	40 920

**3. Placements (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts <i>(arrondi)</i></b>	<b>Valeur unitaire <i>(en dollars)</i></b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Actifs liés à l'inflation (suite)</b>				
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	14 868	1 243	18 478	18 665
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 3	43 556	1 071	46 665	42 326
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 4	36 796	940	34 602	—
			1 322 966	1 262 379
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	206 386	1 810	373 488	400 026
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	260 762	1 244	324 339	266 683
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	426	8 705	3 705	24 815
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	55 607	5 880	326 961	301 457
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 1	112 862	1 120	126 432	79 937
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 2	30 254	1 066	32 265	23 665
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 3	2 840	1 137	3 230	—
			1 190 420	1 096 583
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	63 162	1 399	88 334	69 967
			8 746 024	\$ 8 333 872

**4. Juste valeur des instruments financiers**

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

**Niveau 1** — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

**Niveau 3** — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque Fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 8 266 880 \$ (7 996 746 \$ en 2019).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a pas eu de transferts importants entre les niveaux 2 et 3 au cours de l'exercice (néant en 2019). Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 479 144 \$ (337 126 \$ en 2019).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 2 805 \$ ou 2 608 \$, respectivement (6 871 \$ ou de 7 545 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 1 620 \$ ou 1 780 \$, respectivement (1 347 \$ ou de 1 525 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 8 936 \$ ou 10 706 \$, respectivement (néant en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 136 113 \$ et 154 682 \$ au 31 décembre 2020 (95 783 \$ et 107 889 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements (*note 13*).

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2020 de 1 460 \$ (1 036 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2020	Juste valeur, début de l'exercice	Profits (pertes) en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	102 289	(128)	11 209	(64 251)	49 119
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	24 572	1 119	1 538	(5 660)	21 569
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	4 752	1 457	97 079	(660)	102 628
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	101 911	6 365	43 488	(7 863)	143 901
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	103 602	25 431	48 205	(15 311)	161 927

Exercice terminé le 31 décembre 2019	Juste valeur, début de l'exercice	Profits en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	65 275	10 363	32 624	(5 973)	102 289
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	12 258	110	12 204	—	24 572
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(41)	4 793	—	4 752
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	72 183	4 882	28 051	(3 205)	101 911
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	32 864	2 399	69 767	(1 428)	103 602

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actives ou passives et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 395 379 \$ (350 117 \$ en 2019) (*note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 29,7 % (29,9 % en 2019) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 16,3 % (17,2 % en 2019) et à l'euro, à 3,4 % (3,0 % en 2019).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2020, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 25 923 \$ (24 939 \$ en 2019).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 317 247 \$ (285 832 \$ en 2019).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 35 019 \$ (32 125 \$ en 2019).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
AAA	951 467 \$	1 146 772 \$
AA	1 196 401	1 101 132
A	781 842	837 732
BBB	493 468	374 665
R-1	58 115	107 504
Autre	92 229	72 492
	<b>3 573 522 \$</b>	<b>3 640 297 \$</b>

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	8 763 668 \$	8 352 380 \$
Moins les placements dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(4 833)	(5 472)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(155 344)	(201 237)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(6 762)	(8 209)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(49 119)	(102 289)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(21 569)	(24 572)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. <i>(note 3)</i>	(102 628)	(4 752)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(152 335)	(153 198)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(143 901)	(101 911)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(3 705)	(24 815)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(326 961)	(301 457)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(161 927)	(103 602)
Garanties données <i>(note 5 a))</i>	(395 379)	(350 117)
Engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(366 710)	(344 993)
<b>Actif liquide net</b>	<b>6 872 495 \$</b>	<b>6 625 756 \$</b>

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 597 519 \$ (1 821 664 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteuse, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 100 764 \$ (124 526 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 96 705 \$ (122 170 \$ en 2019).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)ii de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la Politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la Politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la Politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

**6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)**

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la Politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

		<b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b>		<b>1<sup>er</sup> janvier 2020</b>					
Taux d'actualisation		4,50 % par année		4,75 % par année					
Taux d'inflation		2,10 % par année		2,10 % par année					
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation		2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions		2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions					
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation		2,60 % par année		2,60 % par année					
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur		0 % par année		0 % par année					
Mortalité		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 105 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.					
Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)		Aucun							

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2020 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 186 500 \$ (diminution de 1 600 \$ en 2019).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

- c) Gains (pertes) actuarielles : Les gains (pertes) actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2020, les gains actuarielles se sont élevées à 20 000 \$ (9 900 \$ en 2019).
- d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2020, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 037 300 \$ (976 600 \$ en 2019) des obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Actifs aux fins de l'évaluation de la Politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la Politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la Politique de financement. Uniquement aux fins de la Politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 182 800 \$ (1 233 500 \$ en 2019); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la Politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

## 7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont les suivants :
- i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
  - ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

## 7. Politique de financement *(suite)*

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

## 8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 23 septembre 2020, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

## 9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2020</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	78 075 \$	59 045 \$	137 120 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	14 577	106 983	121 560
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	628	(333)	295
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	624	(84)	540
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	180	180
	<b>93 904</b>	<b>165 791</b>	<b>259 695</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	21 672	34 330	56 002
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	3 875	16 028	19 903
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	20 294	(38 273)	(17 979)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	—	5 978	5 978
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	23 713	(15 609)	8 104
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	8 079	22 677	30 756
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	17 421	(37 783)	(20 362)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	2 474	3 061	5 535
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	27 104	17 659	44 763
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	31 122	(33 265)	(2 143)
	<b>155 754</b>	<b>(25 197)</b>	<b>130 557</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	13 023	40 346	53 369
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 998	(25 504)	494
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	(210)	(3 285)	(3 495)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4	(1 699)	(1 695)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	6 486	(6 614)	(128)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	191	928	1 119
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(6)	1 463	1 457
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	9 019	(9 756)	(737)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	7 367	(10 282)	(2 915)
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	2 742	2 379	5 121
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	1 572	4 793	6 365
	<b>66 186</b>	<b>(7 231)</b>	<b>58 955</b>

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net de placement 2020
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	6 130	31 937	38 067
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	4 574	2 650	7 224
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	18 355	(14 227)	4 128
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	29 728	34 473	64 201
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	698	24 733	25 431
	59 485	79 566	139 051
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(1 181)	2 821	1 640
<b>Revenu net de placement</b>	<b>374 148 \$</b>	<b>215 750 \$</b>	<b>589 898 \$</b>

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net de placement 2019
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	14 968 \$	79 048 \$	94 016 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	6 157	102 785	108 942
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	601	(336)	265
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 036	(68)	968
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	243	243
	22 762	181 672	204 434
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	44 312	25 810	70 122
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	(219)	14 187	13 968
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	15 116	78 511	93 627
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	33 977	(7 925)	26 052
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	29 009	(19 989)	9 020
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	—	23 348	23 348
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	38 601	(8 444)	30 157
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	6 676	39 535	46 211
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	1 251	17 871	19 122
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	113 794	(40 082)	73 712
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	18 158	59 492	77 650
	300 675	182 314	482 989

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	2 927	29 199	32 126
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	33 234	(8 693)	24 541
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	5 032	(46)	4 986
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	852	(242)	610
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	505	9 858	10 363
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	110	110
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(41)	(41)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 636	2 014	10 650
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	7 048	16 814	23 862
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	3 304	16 747	20 051
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	897	3 985	4 882
	<b>62 435</b>	<b>69 705</b>	<b>132 140</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	20 675	(16 234)	4 441
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	698	14 670	15 368
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	924	15 857	16 781
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	77	2 104	2 181
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	27 963	(11 226)	16 737
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	1	2 398	2 399
	<b>50 338</b>	<b>7 569</b>	<b>57 907</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(1 197)	4 801	3 604
<b>Revenu net de placement</b>	<b>435 013 \$</b>	<b>446 061 \$</b>	<b>881 074 \$</b>

**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Retraites	378 754 \$	363 916 \$
Cessations d'emploi	6 431	5 053
Invalidité	978	1 259
Survivant	32 896	32 257
Autres	3 451	4 706
	<b>422 510</b>	<b>407 191</b>

Ces prestations sont présentées comme suit dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Prestations de retraite	409 270 \$	393 973 \$
Remboursements et transferts	13 240	13 218
	<b>422 510 \$</b>	<b>407 191 \$</b>

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12)	3 399 \$	4 544 \$
Service de conseil	61	52
Frais juridiques et réglementaires	112	76
Services actuariels	100	91
Frais d'audit	38	39
Conseil des fiduciaires	45	62
	<b>3 755</b>	<b>4 864</b>
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (note 12)	8 840	8 591
Garde de titres	479	558
	<b>9 319</b>	<b>9 149</b>
TVH	1 293	1 814
	<b>14 367 \$</b>	<b>15 827 \$</b>

## 12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (Vestcor). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2019, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans quatre sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2020 atteint 36 907 \$ (42 915 \$ en 2019).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 3 052 \$ (2 680 \$ en 2019) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 318 \$ (1 207 \$ en 2019) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2020. Le Régime a un débiteur au montant de 511 \$ (578 \$ en 2019) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

### 13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 692 \$	4 079 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4 283	3 908
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	69 633	31 075
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	13 529	14 130
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	6 446	10 032
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	—	728
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	52 779	39 075
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	74 455	91 274
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	142 893	150 692
	366 710 \$	344 993 \$

### 14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.

La poursuite dans laquelle le conseil des fiduciaires est concerné est la suivante :

*Guy Levesque c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-212-15 : Les membres du conseil des fiduciaires sont chacun nommés à titre de parties défenderesses. Le demandeur demande lui aussi à l'avance de faire couvrir ses frais entre avocat et client par la caisse de retraite ou par les fiduciaires, plus les dommages-intérêts auprès de la caisse de retraite pour tout ajustement au coût de la vie perdu. Le conseiller juridique du conseil a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de cette poursuite.